

**Communauté de Communes
du Val de l'Aisne
20 ter rue du Bois Morin
02370 Presles-et-Boves**

ARRETE N° 24/248

**prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan local
d'urbanisme de la commune de Bucy-le-Long**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants,
Vu le décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal de Bucy-le-Long en date du 29 mars 2021 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme et fixée les modalités de concertation,
Vu la délibération du conseil municipal de Bucy-le-Long en date du 28 novembre 2022 ayant débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération en date du 26 février 2024 du conseil municipal de Bucy-le-Long arrêtant le plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération portant transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, cartes communales et de documents d'urbanisme en tenant lieu au profit de la communauté de communes du Val de l'Aisne du 16 novembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2024 actant le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, cartes communales et de documents d'urbanisme en tenant lieu au profit de la communauté de communes du Val de l'Aisne à compter du 1er mars 2024,
Vu la délibération du conseil municipal de Bucy-le-Long du 15 avril 2024 autorisant la Communauté de communes du Val de l'Aisne à achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Aisne en date du 20 juin 2024 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales engagées avant la date de transfert de compétence,
Vu la décision n°E2400089/80 du 12 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Alain Rodier, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Christian Origal, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

ARRETE

- Article 1** Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bucy-le-Long pour une durée de 34 jours, qui se déroulera du 23 octobre 2024 (ouverture à 9h00) au 25 novembre 2024 (clôture à 18h00) dans la commune de Bucy-le-Long.
- Article 2** L'autorité compétente responsable du plan local d'urbanisme est la Communauté de communes du Val de l'Aisne. Les informations peuvent être demandées à la commune de Bucy-le-Long.
Les principaux objectifs de la révision du plan local d'urbanisme sont les suivants :
- Concourir à la production de logements, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de l'Aisne ;
 - Adapter l'offre de logements en faveur :
 - de plus de mixité générationnelle. Il s'agit notamment de pouvoir renforcer le parc de logements pour répondre aux besoins des tranches d'âges les plus âgées.
 - de l'habitat en accession à la propriété.
 - Organiser l'offre économique et de services avec pour objectifs :
 - le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;
 - le développement des commerces et des services
 - Répondre aux besoins de nouveaux équipements
 - Organiser cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, de renforcement de la mobilité ainsi que par la prise en compte des risques en amont des démarches d'aménagement.
- Article 3** Monsieur Alain Rodier, responsable Sécurité, Hygiène et Environnement, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.
- Article 4** Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Bucy-le-Long pendant une durée de 34 jours aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
- Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de plan local d'urbanisme peut être consulté dans le document n°1 « Rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Place du 29 août 1944
02880 Bucy-le-Long

- Par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse :
bucy-le-long-mairie@wanadoo.fr

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Bucy-le-Long.

Article 5 Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Bucy-le-Long, Place du 29 août 1944, 02880 Bucy-le-Long, aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 23 octobre 2024, de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 30 octobre 2024, de 15h00 à 18h00
- Le samedi 9 novembre 2024, de 9h00 à 12h00
- Le lundi 25 novembre 2024, de 15h00 à 18h00

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet suivant : <https://www.bucylelong02.fr/>

Article 6 À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté de communes du Val de l'Aisne. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'Aisne.

Article 7 Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de Bucy-le-Long et au siège de la Communauté de communes du Val de l'Aisne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté de communes du Val de l'Aisne et la mairie de Bucy-le-Long procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la mairie de Bucy-le-Long : <https://www.bucylelong02.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Aisne sera compétent pour approuver par délibération la révision du plan local d'urbanisme après avis du conseil municipal de la commune de Bucy-le-Long.

Article 10 Le présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet de l'Aisne,
- A la Présidente du tribunal administratif d'Amiens,
- Au Commissaire-enquêteur

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

Fait à Presles-et-Boves, le 02/10/2024



Thierry ROUTIER

Thierry ROUTIER
2024.10.02 16:03:54 +0200
Ref:7313471-10968262-1-D
Signature numérique
le Président